



Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC

IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

Conformément aux articles 7,8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement (415-24-01) a été déposé par le conseil municipal lors de son assemblée régulière du 23 janvier 2024 concernant la modification du règlement 415-23-01.

Le projet de règlement a pour but de se conformer à l'article 19 de *la loi sur le traitement des élus municipaux*, relativement à l'allocation de dépenses.

Le projet de règlement comporte les informations suivantes, à savoir :

Article 2

L'article 6 du règlement 415-23-01 devra se lire comme suit :

Article 6 Allocation de dépenses de base

Conformément à *la loi sur le traitement des élus municipaux*, la Municipalité verse à chaque membre du conseil une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération totale, soit la somme de la rémunération annuelle et celle des comités, jusqu'à concurrence du montant maximum établi conformément à l'article 19 de ladite loi.

Article 3

L'article 7 est abolie.

Adoption du projet de règlement

Le projet de règlement sera adopté durant la séance régulière du conseil le 19 février 2024 débutant à 18h00 au 349, chemin Val-des-Lacs, Val-des-Lacs.

Donné à Val-des-Lacs, ce 24 janvier 2024


Caroline Champoux
Directrice Générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, madame Caroline Champoux, Directrice Générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 janvier 2024 entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 24 janvier 2024.


Caroline Champoux
Directrice Générale - Greffière